



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°22-101

Objet :

**CONTRAT D'ABONNEMENT
LOGICIELS**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du comité syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation au Président pour rendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que les logiciels utilisés dans le cadre des missions de Roannaise de l'Eau nécessitent une mise à jour ;

Considérant la proposition de la société GEOMEDIA répondant à ces besoins est estimée inférieure à 25 000 € ;

Considérant que l'offre de la société GEOMEDIA porte sur une période de 3 ans ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver le contrat d'abonnement Autodesk n°110002817334 du 21/10/2022 au 20/10/2025 pour un montant total de 16 780,00 € HT pour une durée de 3 ans ;

2°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le **18 OCT. 2022**

Le Président

Daniel FRECHET